

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS DE PROMULGATION**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, par la soussignée, M<sup>me</sup> July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

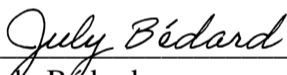
**QUE** : Lors de la séance régulière tenue le 20 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 220-8 intitulé : « *Règlement numéro 220-8 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 220 afin de bonifier les coûts d'un constat d'infraction et d'ajouter un frais relativement à l'étude d'une demande de démolition.* ».

**QUE** : La MRC de Portneuf a émis un certificat de conformité le 21 mars 2024 suivant la résolution CR 068-03-2024 lors de la séance du 20 mars 2024

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné par courriel à s'adressant à l'adresse suivante : [dg@saintubalde.com](mailto:dg@saintubalde.com) ou au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

**DONNÉ** à Saint-Ubalde, ce 12 jour d'avril 2024.

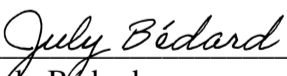
  
\_\_\_\_\_  
July Bédard  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**Certificat de publication**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 12 jour d'avril 2024

**EN FOI DE QUOI**, j'émet ce certificat ce 12 jour d'avril 2024.

  
\_\_\_\_\_  
July Bédard  
Directrice générale et greffière-trésorière